

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 février 2017

Date de la convocation : 30/01/2017

Date d'affichage : 30/01/2017

Présents : Tous les membres en exercice à l'exception de Jean-Paul ABRAHAM et de David BRU absents excusés.

Secrétaire de séance : Corinne ZAETTA

ORDRE DU JOUR :

- *Poursuite procédure et élaboration du PLU par la Communauté Urbaine*
- *Délibération Loi LABBE*
- *Hydraulique du vignoble : avenant n° 2*
- *Mandat au Centre de Gestion pour appel d'offres contrat assurance statutaire*
- *Questions diverses*

La séance débute à 20h30

1) Poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par la communauté urbaine (délibération n°2017/01/01)

Le Maire expose ce qui suit :

Par délibération en date du 29 septembre 2014, la commune de Branscourt a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant au 1^{er} janvier 2017, que la compétence «documents d'urbanisme ou en tenant lieu» est transférée à la Communauté Urbaine du Grand Reims, l'exercice de cette compétence par la nouvelle Communauté ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme.

Considérant que la poursuite de ces procédures relève de l'EPCI en application de l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, qui prévoient qu'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence.

Considérant que les communes qui ont engagé des procédures d'élaboration ou d'évolution de P.L.U. ou document d'urbanisme en tenant lieu doivent indiquer à la Communauté Urbaine du Grand Reims si elles souhaitent que ces procédures soient poursuivies.

Le Conseil de Communauté devra délibérer à son tour après la création du Grand Reims au 1^{er} janvier 2017 afin d'acter les procédures qui seront poursuivies et achevées par la

Communauté Urbaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5215-20 ;

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives, modifiant l'article L. 123-1 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 153-9 ;

Vu la délibération n° 2014/06/05 du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2014 ayant prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

Vu les débats organisés les 09 juillet et 09 novembre 2015 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré, à 8 voix POUR et 1 voix CONTRE :

DECIDE :

- de donner son accord à la poursuite et à l'achèvement de ces procédures par la Communauté Urbaine du Grand Reims compétente au 1^{er} janvier 2017.

2) Engagement communal dans une réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires (délibération n°2017/01/02)

Monsieur le Maire de Branscourt expose :

- Vu la Loi sur l'Eau,

- Vu la Loi Labbé n°2014—110 du 6 février 2014 visant à encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national. En effet, à l'échéance 2017, l'utilisation des désherbants sera prohibée sur les espaces publics (en dehors des cimetières).

Les élus de la commune de Branscourt sont conscients des enjeux en termes de santé publique, environnementale, de développement durable, et de la protection de la ressource en eau. Ainsi dans le cadre de la politique communale, la commune souhaite engager des démarches de réduction d'usage de produits phytosanitaires sur les espaces publics communaux (espaces verts, voiries, ...) afin de protéger la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, de préserver et reconquérir la qualité des eaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, et de souscrire aux engagements de la Loi Labbé visant à réduire et supprimer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire communal, et ce dans le cadre de la politique communale.

3) Hydraulique du vignoble : avenant n° 2 (délibération n° 2017/01/03)

Vu la délibération n° 2009/32 en date du 4 septembre 2009 retenant l'entreprise ARRIA INGENIERIE pour la maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires d'assistance aux études préalables concernant l'hydraulique du vignoble de la commune,

Vu la délibération n° 2014/06/04 autorisant monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 suite au rachat d'ARRIA INGENIERIE par CAP INGELEC,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la rémunération d'études préalables et maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase études sous forme d'un avenant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n° 2 à l'acte d'engagement concernant la maîtrise d'œuvre et les missions complémentaires d'assistance aux études préalables dans le cadre du projet d'aménagement hydraulique de ses coteaux viticoles.

4) Prorogation de l'assurance (délibération n° 2017/01/04)

Le Maire expose,

* Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

* Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune de Branscourt se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

* Le Centre de Gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités et Etablissements publics du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

* Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

* La Commune de Branscourt peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

* S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.

* Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune à ce dernier.

* A l'issue de la consultation, la Commune de Branscourt, gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Décret relatif aux marchés publics susvisé ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne en date du 23 juin 2016 approuvant le lancement d'une mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

VU l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal à l'unanimité après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article unique : la Commune de Branscourt charge le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- la durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2018.
- le régime du contrat : capitalisation.

5) Mise à disposition du service commun d'instruction des autorisations d'occupation du sol de la Communauté Urbaine du Grand Reims : convention (délibération n° 2017/01/05)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-2,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.422-1, L.422-8 et R.423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion-extension-transformation en communauté urbaine de la Communauté d'agglomération de Reims Métropole, de la Communauté de communes Beine-Bourgogne, de la Communauté de communes Champagne Vesle, de la Communauté de communes du Nord Champenois, de la Communauté de communes Fismes Ardre et Vesle, de la Communauté de communes de la Vallée de la Suippe, de la Communauté de communes des Rives de la Suippe, de la Communauté de communes Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims et des communes d'Anthenay, Aougny, Bligny, Brouillet, Chambrecy, Chaumuzy, Cuisles, Jonquery, Lagery, Lhéry, Marfaux, Olizy-Violaine, Poilly, Pourcy, Romigny, Sarcy, Tramery et Ville en Tardenois,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Reims du 19 janvier 2017 mettant à disposition des communes un service commun d'instruction des autorisations d'occupation des sols

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2017, les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, ne bénéficieront plus de l'instruction des actes d'urbanisme par les services de la DDT à l'exception des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Pour répondre à un souci de mutualisation des moyens dans l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme sur le territoire de la Communauté urbaine du Grand Reims, cette dernière a constitué un service commun d'instruction des demandes d'autorisations

d'urbanisme. Le principe présidant à la définition du niveau de service offert est celui du maintien du même niveau de service que celui dont bénéficiaient les communes en 2016, que ce soit en recourant déjà à un service commun, ou par les services de l'Etat. Des ajustements sont ainsi prévus en fonction du périmètre géographique des EPCI qui existaient avant le 1er janvier 2017.

Les communes demeurent compétentes en matière d'instruction des actes d'urbanisme et sont libres d'adhérer à ce service commun.

Après avoir pris connaissance du projet de convention joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

:

- d'adhérer à un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention
- d'autoriser le maire à signer la convention relative à l'organisation et au fonctionnement du service instructeur et à entreprendre toutes démarches et actions relatives à la convention

6) Remplacement de Monsieur Eric BENOIT

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal du probable arrêt de travail de M. Eric Benoit, employé municipal qui va subir une intervention chirurgicale. En fonction des besoins, il faudra peut-être envisager de recruter une personne pour pallier à son absence.

7) Questions diverses

* Monsieur Le Maire indique au conseil municipal que les fusions de communes sont de plus en plus encouragées, notamment pour des raisons budgétaires. Il s'est entretenu à plusieurs reprises avec M. Patrick Dahlem, Maire de Courcelles Sapicourt qui souhaiterait étudier la possibilité d'une fusion des deux communes. Un tel rapprochement permettrait en outre de rationaliser l'utilisation du matériel et des équipements.

La procédure de fusion prévoit qu'en cas de fusion en cours de mandat le nouveau conseil municipal est composé de la réunion des deux conseils municipaux initiaux. Le conseil municipal ainsi constitué procède à l'élection d'un Maire parmi les deux et à l'élection des adjoints. Le second Maire devient Maire délégué.

Cette fusion nécessite un travail préalable avec les deux conseils municipaux afin de faire le point sur l'état des finances, les actions en cours et prévues, les économies à réaliser et le mode de fonctionnement.

Le conseil Municipal donne son accord pour organiser une réunion commune avec le conseil municipal de Courcelles Sapicourt afin de faire le point et d'étudier la faisabilité de ce projet.

* Monsieur Le Maire fait le point sur la participation des habitants de Branscourt au recensement. A ce jour 15 foyers n'ont pas répondu. Parmi ceux-ci, 14 doivent répondre par internet. L'objectif annoncé par l'INSEE était d'atteindre 30 à 40% de participation par internet. Au niveau du village, ce pourcentage s'élève ce jour à 71%

* Monsieur Le Maire informe le conseil municipal sur les dates des élections : les 23 avril et 07 mai pour les présidentielles et les 11 et 18 juin pour les législatives. Il insiste sur le fait que nous aurons besoin de tous pour établir un roulement afin de tenir le bureau de vote.

* Philippe Aubier fait un point sur les travaux d'enfouissement des réseaux dans la rue du Vieux Berger : Les branchements des particuliers sont en cours, des coupures sont à prévoir. Les particuliers n'ont pas été prévenus des dates de raccordement. Philippe Aubier doit se rapprocher de l'entreprise pour pouvoir les prévenir.

Plusieurs ampoules ne fonctionnent plus au niveau de l'éclairage public. Marcel Failliot va demander une intervention auprès du pôle Champagne Vesle afin d'effectuer leur remplacement.

Marcel Failliot signale la formation de nids de poule sur le chemin de Reims.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.